

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mil neuf
Le vingt cinq février
en exercice :14 le Conseil Municipal de la commune de Bages
présents :11 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
absents :14 Présidence de Madame Marie BAT, Maire de Bages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 février 2009.

OBJET :
Approbation de la
modification du P.L.U.

PRESENTS : Marie BAT, Paul LIGNERES, Jean-Luc RIPOLL, Raymond
VILLEROUGE, Marc PROGLIO, Corinne GUY, Bernard BIGOU, Jean-
LLASSAT, Caroline MERESSE, Samira CABANNES, Jean COSTADAU

ABSENTS : Aldo GROTTI, Maria BIELLE, Nicole DECUQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Paul LIGNERES.

PROCURATIONS : Maria BIELLE à Jean-Luc RIPOLL, Aldo GROTTI à
Corine GUY, Nicole DECUQ à Bernard BIGOU.

Madame le Maire rappelle le Code de l'Urbanisme, et
notamment les articles L123-13, R123-24, et R123-25.

Elle rappelle la délibération en date du 10 mars 2006
approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Considérant l'arrêté du 05/11/2008 prescrivant l'ouverture
de l'enquête publique relative à la modification, Madame le Maire informe, qu'à
l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis
favorable au projet présenté.

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il
est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à
l'article L123-10 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ APPROUVE le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il
est annexé à la présente,
- ⇒ DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123-
24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un
mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- ⇒ DIT que le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la
mairie de BAGES et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- ⇒ DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification
seront exécutoires :

Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité
(affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal diffusé

La présente délibération, accompagnée du dossier qui lui sera annexé, est transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du Conseil Municipal d'une commune de 3500 habitants et plus, conformément à l'article R123-35 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois, et an que dessus et les membres présents ont signé au registre.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Marie BAT

